



Saisie mobilier huissiers

Par **Lilitounette07**, le **02/01/2019 à 13:08**

Bonjour voilà je vous explique ma situation j'ai contracté un crédit personnel de 5000 € en 2013 ayant eu des difficultés financières je n'ai pu honorer mes mensualités en avril 2017 et depuis je ne paye plus je suis donc fiché bancaire pour cette tête l'organisme de crédit qui m'a accordé celui-ci a envoyé mon dossier en contentieux et celui-ci s'est tourné vers les huissiers. J'ai laissé courir les menaces des créanciers et le 6 décembre 2018 j'ai reçu un courrier de la part d'un huissier de justice se situant à Aix-en-Provence monsieur xxxxxxxxxx me demandant de les contacter afin de trouver une solution pour régler ma dette le plus rapidement possible j'ai laissé passer un petit peu de temps je les ai contacté la semaine dernière pour essayer de trouver un arrangement afin de bénéficier d'un étalement de la dette en mettant en place un échéancier celui-ci m'a été refusé j'ai reçu un sms m'informant de la visite de cet huissier le 21 janvier 2019 à 16h30 chez moi pour procéder à une saisie mobilière je m'inquiète car je n'ai aucun papier concernant la saisie un titre exécutoire exécutera je n'ai rien je l'ai contacté afin que celui-ci me fasse parvenir ce document et il m'a gentiment répondu je vous invite donc à attendre le 21 janvier 2019... est-il dans son droit de ne pas m'adresser ce titre exécutoire ou autre chose qui me prouvera bien qu'il y a eu un jugement nous concernant aidez-moi je suis dans l'impasse j'ai très peur car je ne veux pas être saisie cordialement

Par **morobar**, le **02/01/2019 à 15:56**

Bonjour,
[citation] j'ai très peur car je ne veux pas être saisie cordialement[/citation]
Sans faire aucun reproche, vous semblez avoir été fortement négligente en usant de la technique dite de l'autruche.
Je suis surpris, si vous résidez en Ardèche, que ce soit un huissier d'Aix qui intervienne, hors de sa compétence territoriale.
On en est donc encore au stade amiable,

tant que ce n'est pas un huissier de la compétence territoriale de la cour d'appel (ici Grenoble).rnJe sens que la procédure va aller à son terme, puisque démarrée avec un interdit bancaire et que seul un plan d'apurement de la dette va éluder la saisie mobilière si tant est que celle-ci présente une quelconque valeur.

Par **Lilitounette07**, le **02/01/2019** à **16:02**

J ai pas compris la fin... Oui j aurai pas du faire l autruche comme vous dites mais c est trop tard lui me dit que je ne suis plus au stade amiable et que je n ai plus le droit a un plan apurement

Par **morobar**, le **02/01/2019** à **17:10**

La fin signifie que l'huissier ne s'embarrasse pas de mobilier de faible valeur qui sera invendable.rnJ'ignore quel est le solde du crédit en cours, mais selon vos propos un crédit à la consommation de 5000 euro, peut-être sur 5 ans avec cessation des paiements au bout de 4 ans, il ne devrait pas rester grand chose à payer sauf que les intérêts vont se cumuler. A mon avis vous ferez l'objet d'un prochain contact, et il faudra à ce moment proposer une petite somme et un plan d'apurement sur quelques mois au plus.

Par **Lilitounette07**, le **02/01/2019** à **17:38**

Ça c sur que je n ai pas des meuble de grande valeur le plus cher c un buffet qui m'a coûté 300euro y a 3ans... Du coup vous pensez que je risque pas grand chose

Par **amajuris**, le **02/01/2019** à **17:38**

bonjour,rnvous devriez savoir si votre créancier a obtenu contre vous un jugement valant titre exécutoire, jugement qui a du vous être signifié.rnsans titre exécutoire, un huissier ne peut pas pratiquer de saisie.rnsalutations

Par **Lilitounette07**, le **02/01/2019** à **17:41**

Oui c ce que je me suis dit j ai reçu un seul courrier de cette huissier la j ai eu d autre huissier avant mais jamais lui... Comment savoir si un jugement a été obtenu